




Le syndicat Tri-Or est chargé de la collecte et le traitement des ordures ménagères. Toutes les informations sur le tri sont disponibles sur le site internet du syndicat www.tri-or.fr

Documents :

 [Calendrier de collecte 2017](#)

Voir aussi :

www.tri-or.fr

[Déchèterie Tri-Or](#)

- **Ordures ménagères**

Collecte le **mardi et le vendredi** (sauf pour le quartier du "Village" où le ramassage est le lundi, mercredi et vendredi).

- **Bac bleu = déchets recyclables**

Collecte le **lundi** : bouteilles et flacons en plastique, boîtes de conserves, bidons, aérosols, barquettes en aluminium, boîtes en carton, briques, journaux et magazines.

- **Bac vert = verre**

Collecte le **deuxième jeudi** du mois : bouteilles, bocaux et pot en verre.

- **Encombrants**

Collecte le **troisième mercredi du mois** : les encombrants comprennent les meubles, gros électroménagers et objets volumineux assimilés

- **Déchets interdits à la collecte des encombrants**

Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants...)

Déchets dangereux (bouteille de gaz, extincteurs...)

Gravats et matériaux issus du bâtiment, plaque de fibrociment ou tout autre composant de l'amiante, pneus, souches, troncs d'arbres.

Le Syndicat Tri-Or propose aux Persanais des composteurs individuels contre une participation financière à hauteur de 29,22 euros TTC.

Les caractéristiques du composteur individuel sont les suivantes : capacité de 400 litres ; plastique recyclé, recyclable ; couleur verte ou anthracite (un composteur par habitation).

Dans le commerce, un composteur en plastique 400 litres coûte 44.50 €.

Le Syndicat Tri-Or s'est récemment muni de composteurs collectifs qui seront disponibles pour les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriété, associations, établissements scolaires, les restaurants scolaires... qui en feront la demande.

Encombrants : quelques rappels

Les déchets déposés sur votre trottoir lors du ramassage des encombrants en porte à porte ne sont pas recyclés ! Ils sont acheminés vers un centre de stockage de déchets ultimes pour y être enfouis. L'apport à la déchetterie est donc à privilégier car les déchets peuvent être triés pour recyclage ou valorisation.

Déchets non-collectés lors du ramassage des encombrants :

- DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques),
- Pots de peinture (même vides) et solvants,
- Déchets issus du bâtiment (gravats),
- Déchets dangereux pour les équipiers de collecte (fenêtres, porte-fenêtres, vitres, aquariums).
- Déchets dangereux pour l'environnement (batteries, piles...)
- Éléments de ferrailles trop épais,
- Souches et troncs d'arbre,
- Pneus.

Tous ces déchets doivent être impérativement apportés en déchèterie.

Le ramassage des encombrants est limité à un mètre cube par foyer par mois. Pour pouvoir être ramassés, la longueur de vos objets et déchets ne doit pas dépasser 1,50 mètre. Les meubles doivent être démontés, les branchages et le grillage doivent être « fagotés ».

Déchets spéciaux non collectés lors du ramassage des encombrants ni acceptés en déchetterie :

- Plaque de fibrociment ou autre composant contenant de l'amiante,
- Pièces automobiles (rapprochez-vous d'un garagiste ou d'un destructeur automobile),
- Bouteilles de gaz,
- Extincteurs.

Source URL: <https://www.ville-persan.fr/article/collecte-des-dechets>